

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°154_251106

Approbation de la nouvelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	 M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

amont
 2° N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations
 en amont

en amont
N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations
en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁶A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

7°N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°154_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de la nouvelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Face aux crises successives (climatique, sociale, sanitaire) et à la vulnérabilité renforcée de La Réunion face à ces bouleversements, la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur pour la Commune.

Saint-Louis, dont l'histoire est étroitement liée à la culture cannière et aussi fortement marqué par le maraîchage, l'élevage et les filières émergentes. La Commune s'est dotée d'une charte agricole en octobre 2004. Conçue pour une durée de 15 ans, celle-ci est désormais caduque.

Cette charte a permis des avancées notamment en matière d'extension de l'irrigation ou encore d'accompagnement à l'écoulement de la production agricole à travers la création d'un marché forain. Toutefois, des difficultés sont restées fortes concernant par exemple l'accompagnement à la transmission des exploitations, la protection et la préservation des terres agricoles ou encore le développement et le soutien aux filières, notamment biologiques.

Une démarche engagée pour un nouveau projet agricole territorial

Face aux transformations profondes du monde agricole – pression foncière, changement climatique, évolution des modes de consommation, mutation des modèles de production – il est devenu essentiel d'actualiser un projet agricole de territoire.

C'est pourquoi la Ville a engagé avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, du Département et de la Région, un processus de refonte complète de ce document stratégique.

La commune a ainsi sollicité en octobre 2023 le Département ; ce qui a donné lieu à la signature d'une charte d'engagement tripartite entre la Chambre d'agriculture, le Département et la Commune en septembre 2024.

L'élaboration de la **nouvelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis** s'articule en plusieurs étapes :

- Un diagnostic agricole réalisé entre fin 2024 et début 2025 par la Chambre d'Agriculture.
- Une phase de concertation territoriale, organisée le 7 mai 2025, rassemblant partenaires institutionnels, agriculteurs, opérateurs économiques et acteurs du territoire.

- Un comité de pilotage le 18 juin 2025 pour valider les conclusions du diagnostic et le programme d'actions associé.

Une vision partagée pour une agriculture résiliente, durable et locale

Outil stratégique, la charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis permet d'élaborer, suivre et évaluer les dynamiques agricoles du territoire. Elle s'intègre aux projets urbains, environnementaux et socioéconomiques, façonnant ainsi une stratégie de développement agricole nourrissant le projet de territoire.

La charte de développement agricole affirme une ambition forte pour une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et ancrée dans les réalités du territoire. Elle met en valeur les pratiques innovantes, la diversification des cultures, la montée en puissance des circuits-courts, la préservation du foncier agricole et l'autonomie alimentaire.

Elle repose sur **un programme d'actions concret et opérationnel**, co-construit avec les acteurs du territoire et s'inscrivant dans la continuité des politiques portées par le Département à travers AGRIPéi 2030.

Saint-Louis ambitionne ainsi de relancer la production locale et d'améliorer l'écosystème alimentaire, tout en renforçant l'attractivité de son territoire. Dans une démarche visant à rendre la ville plus dynamique, la municipalité entend soutenir l'installation d'agriculteurs et accompagner les différentes filières avec des pratiques durables et respectueuses.

Le programme d'action de la charte co-construit avec l'ensemble des acteurs s'articule autour de 4 axes :

- Valorisation du foncier agricole pour bâtir une nouvelle dynamique
- Développement d'une agriculture durable
- Amélioration de l'accompagnement des agriculteurs
- Soutien à l'Agritourisme et à la commercialisation des productions

Pilotage et animation de la Nouvelle Charte de développement agricole

Afin de garantir la pertinence et l'actualisation de la charte au regard des enjeux agricoles, environnementaux, économiques, sociaux et également de la concertation de proximité, l'animation et l'enrichissement de ce document stratégique représente une attention particulière dans le pilotage de la nouvelle charte.

Ainsi, **un Comité de Pilotage (Copil)** sera mis en place annuellement en collaboration avec les partenaires. Il aura pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre. Ce comité réunira a minima la Commune, le Département, la Région et la Chambre d'Agriculture.

Un Comité technique élargi et des ateliers thématiques pourront être organisés, incluant les acteurs du territoire. La charte pourra ainsi être adaptée et complétée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'implication des agriculteurs.

Ces ateliers permettront :

- d'élargir la concertation et de favoriser l'expression des différents points de vue ;
- d'identifier collectivement les besoins, contraintes et opportunités du territoire ;

- de proposer des pistes d'action et d'adaptation
- d'assurer une meilleure appropriation de la charte par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, la Charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis s'inscrira dans **une démarche évolutive et partenariale**, adaptée aux réalités du terrain et aux évolutions du secteur agricole.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte agricole du 30 septembre 2004 signé entre l'État, le Département, la Commune de Saint-Louis et la Chambre d'agriculture,

Vu le courrier du 05 octobre 2023 adressé au Département sollicitant leur accompagnement afin d'élaborer une nouvelle Charte agricole,

Vu la Charte tripartite relative à l'actualisation d'une nouvelle charte agricole signée le 30 septembre 2024 entre la Commune de Saint-Louis, le Département et la Chambre d'agriculture,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Conseil Régional N°DCP2025_0501 du 22 août 2025 portant approbation de la charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis,

Vu le projet de charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis tel qu'annexé,

Considérant que l'actuelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis est caduque et ne répond plus aux défis du monde agricole local,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer les conditions d'animation de développement et de production des filières agricoles sur son territoire,

Considérant l'engagement de la Commune dans le développement de l'agriculture et le renforcement de l'attractivité des Hauts et des écarts,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la nouvelle Charte de développement Agricole de la Commune de Saint-Louis,

ARTICLE 2 : D'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vote : 30 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**